

Publié le 28-04-2023

ARRETE AS2023_ELOUCAS1
Fixant les tarifs journaliers « hébergement aide sociale » de l'EHPAD LOU CASTEIG
à SALIES-DE-BEARN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU – Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 342-1, L. 342-3 et suivants ;

VU – Le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU – Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre l'Association, le Conseil départemental et l'ARS ;

VU – La convention d'aide sociale signée en date du 28 décembre 2021 entre l'Association et le Conseil départemental ;

VU - La délibération n°01-001 du 13 janvier 2023 (publiée le 19 janvier 2023) fixant le taux d'évolution des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 à 3% ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines :

ARRETE :

Article 1 :

Le tarif journalier « **hébergement** » **aide sociale de l'EHPAD LOU CASTEIG** à Salies de Béarn est fixé, **à compter du 1^{er} janvier 2023, à 57.40 €.**

Ce tarif est opposable aux bénéficiaires de l'aide sociale accueillis dans l'établissement.

Article 2 :

Tout recours éventuel contre les tarifs ainsi fixés devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine, sous peine de nullité, dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des Services,
Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités humaines,
Madame la Payeuse départementale,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> et notifié à l'établissement concerné.

PAU, le

LE PRESIDENT